

Les aides pour les Entreprises

Pour leurs projets d'installations solaires thermiques et photovoltaïques, et leurs projets d'installations utilisant le bois énergie, les entreprises peuvent bénéficier d'aides de la Région Alsace.

Ce dispositif est applicable pour des travaux achevés et une facture certifiée acquittée par l'installateur avant le 31 décembre 2007 (la demande de subvention doit cependant être effectuée au préalable).

Pour qui ?

- Pour les petites et moyennes entreprises, de moins de 250 salariés, en situation financière saine, n'appartenant pas à plus de 25 % à un groupe dont l'effectif total consolidé est supérieur à 250 personnes (selon les critères en vigueur établis par la Commission européenne).
- Pour les entreprises qui n'ont pas bénéficié d'autres aides de la Région Alsace et dans la limite d'une aide par an/entreprise.
- Pour les secteurs agricole et du tourisme : consulter les fiches spécifiques.

Pour quoi ?

- Des études de faisabilité
- Des installations utilisant les énergies renouvelables :
 - Les chaudières bois à alimentation automatique (plaquettes ou granulés)
 - Les chauffe-eau solaires
 - Les installations photovoltaïques raccordées au réseau

Combien ?

- Les aides indiquées ci-dessous sont plafonnées à 114 000 €

| | ÉQUIPEMENT OU PRESTATION SUBVENTIONNÉ | NATURE DE L'AIDE |
|--------------|---|---|
| BOIS-ÉNERGIE | CHAUDIÈRES BOIS À ALIMENTATION AUTOMATIQUE (PLAQUETTES OU GRANULÉS) | Une subvention pour les investissements : 20 % financés par la Région Alsace (L'aide aux études de faisabilité est intégrée à l'aide aux investissements s'ils sont réalisés) |
| | CHAUFFE-EAU SOLAIRE AVEC UNE PRODUCTIVITÉ SUPÉRIEURE À 450 kWh/m ² /an | Une subvention pour les investissements : 20 % financés par la Région Alsace Coût éligible de l'installation plafonné à 1000 €/m² de capteur (L'aide aux études de faisabilité est intégrée à l'aide aux investissements s'ils sont réalisés) |
| SOLAIRE | INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE RACCORDÉE AU RÉSEAU | Une subvention pour les investissements : ≤ 40 kWc : 15 % financés par la Région Alsace, plafonnés à 50 000 € > 40 kWc : 10 % financés par la Région Alsace, plafonnés à 30 000 € pour 5 projets à compter du 01/07/2007. Le distributeur d'électricité est obligé d'acheter l'électricité produite par votre installation à un tarif fixe (de 0,30 ou 0,55 €/kWh, d'après conditions de l'arrêt du 10/07/06) (L'aide aux études de faisabilité est intégrée à l'aide aux investissements s'ils sont réalisés) |

Comment ?

Avant toute demande, contactez un accompagnateur de projets énergivie. Il pourra vous guider dans vos démarches.

- La demande de subvention doit être adressée à la Région Alsace.
- Le dossier-type de demande est téléchargeable sur le site www.energivie.fr (à côté de la fiche "aides entreprises")

POUR LE "Solaire" ou le "Bois-énergie"

- Les pièces du dossier-type sont les suivantes :
 - **Fiche de synthèse** signée par le dirigeant
 - **Présentation** de l'entreprise
 - **Caractéristiques techniques de l'installation** :
 - pour les projets solaires thermiques supérieurs à 20 m², les projets solaires photovoltaïques supérieurs à 5 kWc et les projets biomasses de plus de 70 kW : joindre une **étude de faisabilité**
 - pour les projets solaires thermiques inférieurs à 20 m² : fournir le plan d'implantation des capteurs avec les masques éventuels, le schéma hydraulique, l'étude de dimensionnement, l'indication de l'énergie d'appoint et le mode de suivi de l'installation
 - pour les projets bois-énergie de moins de 70 kW : fournir le schéma de l'implantation de la chaufferie, la consommation prévisionnelle et le type de combustible retenu, le mode d'approvisionnement et le mode de suivi de l'installation
 - pour les projets photovoltaïques inférieurs à 5kWc : fournir le plan d'implantation des capteurs, avec le type d'intégration choisi, l'orientation, l'inclinaison et les masques éventuels, le schéma électrique et des informations concernant les usages électriques de l'entreprise (récapitulatif des actions déjà menées pour diminuer la consommation électrique du bâtiment, bilan des consommations électriques...)
 - Plan de **valorisation** et de communication
 - **Devis** de l'installation concernée
 - **Données comptables** des 3 derniers exercices : bilan, compte d'exploitation
 - **Relevé d'Identité Bancaire**

N.B. : pour des chaufferies bois supérieures à 1 MW, des installations solaires thermiques de plus de 500 m² et des installations photovoltaïques de plus de 40 kWc, aide au cas par cas.

• **Le versement de la subvention ne sera effectué que sur production des factures originales et acquittées.**

Les engagements financiers annuels de l'ADEME resteront subordonnés à l'obtention des autorisations de programmes suffisantes, compte tenu des moyens financiers inscrits par les lois de finances.

Les informations de cette fiche sont communiquées sous réserve de validation définitive.

BON À SAVOIR

→ D'autres aides complémentaires existent pour des publics spécifiques (agriculteurs, professionnels du tourisme et particuliers) ou pour les projets collectifs publics ou privés (communes, associations, habitat collectif).
Demandez les fiches correspondantes au **N° Vert 0800 60 60 44** (appel gratuit).

→ **Payez moins d'impôts sur les sociétés en investissant dans les énergies renouvelables !**

Les matériels destinés à économiser l'énergie et les équipements de production d'énergies renouvelables qui figurent sur une liste établie par arrêté conjoint du ministre du budget et du ministre de l'industrie, acquis ou fabriqués avant le 1^{er} janvier 2010, peuvent faire l'objet d'un amortissement exceptionnel sur douze mois à compter de leur mise en service.

CONTACT

Région Alsace
BP 91006
67070 Strasbourg Cedex

CONTACT

ADEME Alsace
8, rue Adolphe Seyboth
67000 Strasbourg

énergivie est un programme d'actions innovatrices initié par la Région Alsace pour développer l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables en Alsace, avec l'ADEME et l'Union européenne.